

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 16 JUIN 2025**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire suppléant de Saint-Placide
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et
maire de Saint-Eustache.

M. Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

Advenant 16 h 00, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2025-127

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 00

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et
RÉSOLU d'ajourner momentanément l'assemblée à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-128

RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 16 h 35

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et
RÉSOLU de procéder à la réouverture de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-129

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à
l'unanimité ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
16 juin 2025*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. Liste de comptes payables et déjà payés – MRC

- 5.2. Dépôt de la correspondance
 - 5.3. Adoption du Rapport financier 2024
 - 5.4. Autorisation de signature – Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR Volet 2)
 - 5.5. Rapport final – Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlent de la pandémie de COVID-19
 - 5.6. Structure salariale
 - 5.7. Politiques en ressources humaines
 - 5.8. Félicitations aux lauréats de la Plume d'excellence 2025 honorés lors du 46^e colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)
 - 5.9. Renouvellement au service de protection de cybersécurité de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 5.10. FRR coopération intermunicipale
 - 5.11. ABL Immigration
- 6. Développement économique**
- 6.1. Plan d'intervention et d'affectations des ressources (PIAR) 2023-2024
 - 6.2. Rapport Accès entreprise Québec (AEQ) 2020-2025
 - 6.3. Plan d'intervention et d'acceptation des ressources (PIAR) 2025-2026
- 7. Aménagement du territoire**
- 7.1. Règlement SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages » - adoption
 - 7.2. Règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – révision des limites du secteur déstructuré OKA3 – adoption
 - 7.3. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale - Règlement SADR-2019-04 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019
 - 7.4. Adoption du document sur la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale - Règlement SADR-2019-05 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019
 - 7.5. Projet de règlement SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 – modification des limites des grandes affectations industrielle et urbaine dans la Ville de Saint-Eustache et modification des groupes d'usages secondaires autorisés dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle (pièces jointes)
 - Avis de motion et présentation du projet de règlement
 - Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications
 - Formation de la Commission pour la consultation publique

8. Transport

8.1. Gouvernance 2.0

9. Habitation

9.1. Projet d'habitation de logements sociaux et abordables – partie de lot 1 699 158 374 boulevard Pie-XII – PH 2025-001 – Saint-Eustache

9.2. Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) – Volet 2

10. Varia

11. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-130

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 26 MAI 2025

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 26 mai 2025 soit accepté tel que présenté et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-131

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 16 juin 2025 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 234 485.94 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2025-132

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Marie-Claude Dagenais, CPA, auditrice, de la firme Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l. présente les états financiers consolidés de la MRC pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024, lesquels comprennent :

- le sommaire des résultats à des fins fiscales;
- le sommaire de la situation financière et la variation des actifs financiers nets;
- l'état consolidé des flux de trésorerie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier 2024 et le rapport du vérificateur externe 2024 préparés par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-133

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR VOLET 2)

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-134

RAPPORT FINAL – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTC) ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS SUBIES ET LES DÉPENSES DÉCOULANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de déposer le rapport final attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19 soit accepté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil accepte le rapport final du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) qui atteste les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19.

QUE le conseil de la MRC autorise l'envoi de tout document nécessaire au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de répondre à ses obligations.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-135

STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de simplifier et de standardiser la gestion de la rémunération pour tous les employés;

CONSIDÉRANT QU'une structure salariale contribue à un traitement plus uniforme et équitable tout en offrant un cadre de référence clair et prévisible sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'une structure salariale permet de prévoir et de contrôler les coûts de la masse salariale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC en tant qu'employeur souhaite rester attractif en proposant une rémunération globale compétitive, tout en favorisant la rétention des employés;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-246 qui octroyait un mandat à l'Union des municipalités (UMQ), pour accompagner la MRC dans la réalisation de la structure salariale et de la politique de rémunération;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la structure salariale déposée par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil adopte la structure salariale de la MRC.

QUE cette structure salariale entre en vigueur, rétroactivement le 1^{er} janvier 2025;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

POLITIQUES EN RESSOURCES HUMAINES

Ce sujet est reporté à l'assemblée du mois d'août prochain.

FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DE LA PLUME D'EXCELLENCE 2025 HONORÉS LORS DU 46^E COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ)

RÉSOLUTION 2025-136

LAURÉAT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – VILLE DE SAINT-COLOMBAN

L'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) a dévoilé les lauréats de l'édition 2025 du concours des Plumes d'excellence présentés au gala tenu le 30 mai à Victoriaville, dans le cadre du 46^e colloque annuel de l'Association.

Le concours des Plumes d'excellence est l'occasion de mettre en lumière le travail des communicateurs municipaux; chaque projet primé illustre comment la communication peut transformer le lien entre la municipalité et sa population.

Cette année, un nombre record de 142 projets ont été soumis. Le jury a sélectionné 32 finalistes répartis dans six grandes catégories.

Le projet de la Ville de Saint-Colomban été sélectionné dans la catégorie Campagne – Comportementale et relations publiques. La Ville a été honorée pour la Plume d'excellence Or.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement la Ville de Saint-Colomban pour son projet porteur qui a permis à la Ville d'être honorée comme lauréat de la Plume d'excellence Or dans la catégorie Campagne – Comportementale et relations publiques lors du 46^e colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ). Toutes nos félicitations!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-137

LAURÉAT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE

L'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) a dévoilé les lauréats de l'édition 2025 du concours des Plumes d'excellence présentés au gala tenu le 30 mai à Victoriaville, dans le cadre du 46^e colloque annuel de l'Association.

Le concours des Plumes d'excellence est l'occasion de mettre en lumière le travail des communicateurs municipaux; chaque projet primé illustre comment la communication peut transformer le lien entre la municipalité et sa population.

Cette année, un nombre record de 142 projets ont été soumis. Le jury a sélectionné 32 finalistes répartis dans six grandes catégories.

Le projet de la Ville de Sainte-Thérèse a été sélectionné dans la catégorie Campagne - Événementielle. La Ville a été honorée pour la Plume d'excellence Or.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement la Ville de Sainte-Thérèse pour son projet porteur qui a permis à la Ville d'être honorée comme lauréat de la Plume d'excellence Or dans la catégorie Campagne –Événementielle lors du 46^e colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ). Toutes nos félicitations!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-138

LAURÉAT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ACMQ) – VILLE DE PRÉVOST

L'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ) a dévoilé les lauréats de l'édition 2025 du concours des Plumes d'excellence présentés au gala tenu le 30 mai à Victoriaville, dans le cadre du 46^e colloque annuel de l'Association.

Le concours des Plumes d'excellence est l'occasion de mettre en lumière le travail des communicateurs municipaux; chaque projet primé illustre comment la communication peut transformer le lien entre la municipalité et sa population.

Cette année, un nombre record de 142 projets ont été soumis. Le jury a sélectionné 32 finalistes répartis dans six grandes catégories.

Le projet de la Ville de Prévost a été sélectionné dans la catégorie Identité visuelle, marketing territorial et image de marque. La Ville a été honorée pour la Plume d'excellence Or.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

DE FÉLICITER sincèrement la Ville de Prévost pour son projet porteur qui a permis à la Ville d'être honorée comme lauréat de la Plume d'excellence Or dans la catégorie Identité visuelle, marketing territorial et image de marque lors du 46^e colloque annuel de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ). Toutes nos félicitations!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-139

RENOUVELLEMENT AU SERVICE DE PROTECTION EN CYBERSÉCURITÉ DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS) offres des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- Une surveillance et le contrôle des points d'accès;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels;

- Une surveillance du Darkweb;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes est à renouveler son adhésion aux services de la FQMS en vue de fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU'il est conséquemment opportun que la MRC de Deux-Montagnes conclue un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes retient les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité pour une année et qu'à cette fin, elle signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

QUE le conseil de la MRC désigne à titre de représentant, lors de toute assemblée des membres de FQMS, le préfet ou le préfet suppléant.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-140

FRR COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache et la Ville de Deux-Montagnes reconnaissent avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ce sous-volet vise ainsi à soutenir la mise en place ou la bonification de projets de coopération visant la mise en commun de services municipaux;

ATTENDU QUE les Villes de Deux-Montagnes et de Saint-Eustache désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de services de gestion de la géomatique dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les conseils des Villes de Deux-Montagnes et Saint-Eustache s'engagent à participer au projet de mise en place de fourniture de services de gestion de la géomatique;

ATTENDU QUE les conseils des Villes de Deux-Montagnes et Saint-Eustache acceptent d'assumer une partie des coûts à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Deux-Montagnes nomme la Ville de Saint-Eustache organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Eustache accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Eustache autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Eustache autorise le directeur général-adjoint, module administratif et communautaire à déposer une demande de subvention projet de mise en place de fourniture de services de gestion de la géomatique dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes appuie la demande des Villes de Deux-Montagnes et Saint-Eustache dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale, afin de réaliser un projet de mise en place de fourniture de services de gestion de la géomatique partagé pour les deux villes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ABL IMMIGRATION

Ce sujet a été reporté à une assemblée ultérieure.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2025-141

PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire une mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) et que celle-ci doit être adoptée annuellement et déposée au MEI;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix, ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) (2023-2024).

QUE le document soit acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-142

RAPPORT D'ACTIVITÉ ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) 2020-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé le 26 février 2021 une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation et qu'elle doit déposer un rapport d'activité Accès entreprise Québec (AEQ) pour les exercices 2020-2021 à 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport d'activité Accès entreprise Québec (AEQ) a été déposé au conseil du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Rapport d'activité Accès entreprise Québec (AEQ) pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-143

PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES (PIAR) 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé le 10 novembre 2020 la création d'Accès entreprise Québec (AEQ) visant à renforcer les services d'accompagnement et d'investissement des MRC offerts aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'obligation de faire une mise à jour du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) et que celle-ci doit être adoptée annuellement et déposée au MEI;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil entérine le contenu du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) (2025-2026).

QUE le document soit acheminé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-144

RÈGLEMENT SADR-2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – OGAT « PLANIFIER DES MILIEUX DE VIE ASSURANT L'ACCÈS À DES LOGEMENTS DE QUALITÉ, ACCESSIBLES ET ABORDABLES POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES » - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des ministres du Gouvernement du Québec a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la ministre peut, par avis motivé, demander à une MRC de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'assurer sa conformité à une nouvelle orientation gouvernementale adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu en date du 2 avril 2024, un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, demandant à la MRC de Deux-Montagnes de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité à l'OGAT « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT le délai prescrit par la LAU pour donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, conformément à l'article 239 de la LAU, le 21 août 2024, un premier délai à la MRC pour répondre à la présente demande fixant l'échéancier au 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, conformément à l'article 239 de la LAU, le 17 avril 2025, un second délai à la MRC pour répondre à la présente demande fixant l'échéancier au 16 juillet 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025-100 et 2025-101 émises par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 26 mai 2025;

CONSIDÉRANT les avis et commentaires préliminaires reçus de certaines autorités compétentes incluant la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que d'autres autorités compétentes;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés entre le projet de règlement qui avait été déposé lors de l'avis de motion et le règlement qui est soumis pour adoption et que ces changements ont pour objectif de tenir compte des avis et commentaires préliminaires émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par les autres autorités compétentes consultées;

CONSIDÉRANT QUE ces changements concernent, de manière générale, la mise à jour de certaines données notamment dans la section du portrait du parc immobilier, la considération d'une période de référence plus étendue des mises en chantier d'unités résidentielles (de 2004 à 2024), la révision des cibles des nouveaux logements privés par type de construction pour 2029, 2033, 2037 et 2041 qui utilise les données plus étendues des mises en chantier, qui utilise une méthode de calcul différente (taux de variation annuel moyen) et l'ajout de précisions au texte pour clarifier certaines données et certains contenus;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement SADR-2019-06 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-145

RÈGLEMENT SADR-2019-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – RÉVISION DES LIMITES DU SECTEUR DÉSTRUCTURÉ OKA3 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entrée en vigueur, l'ensemble des villes et des municipalités ont entamé un exercice de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les décisions 374945 et 412548, émises par la CPTAQ respectivement le 25 juillet 2013 et le 24 avril 2019, font état du consensus issu de la démarche de négociation avec les représentants de la MRC, des municipalités, de la Fédération régionale de l'UPA et de ceux de la CPTAQ relativement à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation des usages résidentiels dans l'ensemble de la zone agricole, et ce dans le cadre de demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, ch. P-41.1) (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la décision 412548 englobe la décision 374945 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a modifié la réglementation régionale afin d'assurer la mise en œuvre des décisions 374945 et 412548 émises par la CPTAQ, mais que certaines limites de secteurs déstructurés ont dû être revues en cours de processus, et ce afin de répondre aux demandes du gouvernement ou de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'assurer la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité d'Oka de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3 pour y inclure une partie du lot 5 699 551 du cadastre du Québec telle que le reconnaît la décision 374945 qui est englobée dans la décision 412548 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT y a lieu de réviser les limites du secteur déstructuré OKA3;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2025-103 et 2025-104 émises par le conseil de la MRC lors de l'assemblée ordinaire du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT les avis et commentaires préliminaires reçus de certaines autorités compétentes incluant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que d'autres ministères;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), une consultation publique a eu lieu le 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le règlement SADR-2019-07 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-146

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À
APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE -
RÈGLEMENT SADR-2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC
PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement SADR-2019-04 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 a été adopté lors de l'assemblée extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance signée par la ministre des Affaires municipales du Québec et datée du 4 juin 2025, la ministre avise que le règlement SADR-2019-04 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et qu'il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la date de notification de cet avis et la date de délivrance du certificat de conformité émis par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement SADR-2019-04 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 8 mai 2025 en vertu de la résolution numéro CE25-074 adoptée le 8 mai 2025 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon, APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-04 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 soit adopté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-147

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À
APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME MUNICIPALE -
RÈGLEMENT SADR-2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC
PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019

CONSIDÉRANT QUE le règlement SADR-2019-05 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 a été adopté lors de l'assemblée extraordinaire du conseil de la MRC tenue le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance signée par la ministre des Affaires municipales du Québec et datée du 4 juin 2025, la ministre avise que le règlement SADR-2019-05 est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et qu'il entrera en vigueur à la date la plus tardive entre la date de notification de cet avis et la date de délivrance du certificat de conformité émis par la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité délivré à l'égard du règlement SADR-2019-05 par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 8 mai 2025 en vertu de la résolution numéro CE25-075 adoptée le 8 mai 2025 par le comité exécutif de la CMM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.-A-19.1), le conseil de la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs réglementations d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme municipale à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-05 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 soit adopté.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE

PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 – MODIFICATION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS INDUSTRIELLE ET URBAINE DANS LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE ET MODIFICATION DES GROUPES D'USAGES SECONDAIRES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR 2 DE LA GRANDE AFFECTATION INDUSTRIELLE

Avis de motion est donné par Denis Lavigne qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement numéro SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 visant à :

- Modifier les limites de la grande affectation industrielle et de la grande affectation urbaine dans la Ville de Saint-Eustache;
- Autoriser les groupes d'usages secondaires « Commerce et services » et « Récréation » sous conditions dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD;
- Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique », du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », du document complémentaire et des cartes synthèses du SADR afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations ainsi qu'aux groupes d'usages secondaires autorisés dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD dans la Ville de Saint-Eustache.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-08

À la demande du préfet, le directeur général et greffier-trésorier présente le projet de règlement SADR-2019-08 et précise que ce projet de règlement vise à :

- Modifier les limites de la grande affectation industrielle et de la grande affectation urbaine dans la Ville de Saint-Eustache;
- Autoriser les groupes d'usages secondaires « Commerce et services » et « Récréation » sous conditions dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD;

- Modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique », du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », du document complémentaire et des cartes synthèses du SADR afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations ainsi qu'aux groupes d'usages secondaires autorisés dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD dans la Ville de Saint-Eustache.

RÉSOLUTION 2025-148

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SADR-2019-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PORTANT LE NUMÉRO SADR-2019 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entrée en vigueur, l'ensemble des villes et des municipalités ont entamé un exercice de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Eustache d'augmenter les limites de la grande affectation urbaine dans une partie de la grande affectation industrielle;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Eustache d'autoriser les groupes d'usages secondaires « Commerce et services » et « Récréation » sous conditions dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adopte le projet de règlement SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019.

QUE le conseil adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités doivent apporter à leur plan d'urbanisme et à leurs règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement portant le numéro SADR-2019 ayant pour but de modifier les limites de la grande affectation industrielle et de la grande affectation urbaine dans la Ville de Saint-Eustache; d'autoriser les groupes d'usages secondaires « Commerce et services » et « Récréation » sous conditions dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD; de modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique », du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », du document complémentaire et des cartes synthèses du SADR afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations ainsi qu'aux groupes d'usages secondaires autorisés dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD dans la Ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-149

FORMATION DE LA COMMISSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC portant le numéro SADR-2019 doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), être soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que cette consultation publique est sous la responsabilité d'une Commission pour la consultation publique formée par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la Commission pour la consultation publique responsable de la consultation publique qui aura lieu le 18 août 2025 à 16 h 30, au 1, Place de la Gare sur le territoire de la Ville de Saint-Eustache concernant le projet de règlement numéro SADR-2019-08 modifiant le règlement révisant le schéma d'aménagement et de développement numéro SADR-2019 ayant pour but de modifier les limites de la grande affectation industrielle et de la grande affectation urbaine dans la Ville de Saint-Eustache; d'autoriser les groupes d'usages secondaires « Commerce et services » et « Récréation » sous conditions dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD; de modifier certains contenus et certaines cartes du chapitre 2 intitulé « Activité économique », du chapitre 5 intitulé « Grandes affectations du territoire », du document complémentaire et des cartes synthèses du SADR afin de tenir compte des modifications apportées aux limites des grandes affectations ainsi qu'aux groupes d'usages secondaires autorisés dans le secteur 2 de la grande affectation industrielle du SAD dans la Ville de Saint-Eustache, soit composée de tous les maires présents et que cette dernière soit présidée par le préfet ou le préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

GOUVERNANCE 2.0

Ce sujet est reporté à une assemblée ultérieure.

HABITATION

RÉSOLUTION 2025-150

PROJET D'HABITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES – PARTIE DE LOT 1 699 158, 374 BOULEVARD PIE-XII – PH 2025-001 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Eustache a transmis la résolution numéro 2025-06-270 adoptée le 10 juin 2025 en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi numéro 31, RLRQ, 2024, chapitre 2) qui permet à une municipalité d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, dont la majorité sont des logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'une résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de loi numéro 31, RLRQ, 2024, chapitre 2) doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que cette conformité doit être établie selon les règles applicables aux règlements d'urbanisme, dont celles prévues aux articles 137.2 à 137.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution 2025-06-270 adoptée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, concerne le projet d'habitation portant le numéro PH 2025-001 qui vise à autoriser la construction d'un bâtiment à usage mixte pouvant accueillir minimalement 35 logements abordables sur le futur lot 6 639 924 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, et correspondant à l'adresse actuelle 374, boulevard Pie-XII sous conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la résolution 2025-06-270 adoptée en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution numéro 2025-06-270.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-151

ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, le taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé a chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné de sérieuses difficultés aux ménages à faible revenu ou modeste en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet;

CONSIDÉRANT QUE par le décret 1700-2024 du 27 novembre 2024, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a renouvelé le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) et le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du programme PHTARL prévoit l'octroi de subventions aux OH, OMH et ORH afin que ceux-ci puissent informer, orienter et accompagner les ménages dans leur recherche de logis;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir l'Office régional d'habitation du lac des Deux-Montagnes afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes, par le biais d'une résolution datant du 1er décembre 2022, désirait se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes, a présenté une proposition d'entente pour ce programme le 31 décembre 2023 et que la SHQ n'était pas en mesure de traiter des demandes d'adhésion prospectives;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes, par le biais d'une seconde datant du 19 juin 2025, réitère l'envie de se prévaloir de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH du lac de Deux-Montagnes souhaite déposer une demande de deux cent vingt-neuf mille neuf cent cinquante-quatre dollars (229 954 \$) auprès de la SHQ pour se prévaloir de ce programme, dont 90 % est financé par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prend fin le 31 décembre 2025, mais qu'il est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que 10 % du financement du programme sera assumé par le biais des quotes-parts versées par les municipalités concernées au Fonds du logement social métropolitain administré par la CMM.

QUE le directeur général soit autorisé à signer l'entente de financement (avec la SHQ et l'ORH de Deux-Montagnes) dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subventions aux municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2025-152

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16 h 42, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Charron
Préfet

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-
trésorier

Ce 16 juin 2025,

Je soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2025-127 à 2025-152 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 16 juin 2025.

Émis le 17 juin 2025 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Marc St-Pierre
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1 –COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 16 JUIN 2025	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 16 JUIN 2025	
Vidéotron services courants du 01-06-2025 au 09-07-2025	281,02 \$
Le Papetier Le Libraire - Fournitures de bureau	170,94 \$
FQM - Formation réforme du droit agricole Isabelle Jalbert	155,22 \$
Éditions Blainville - Avis public	351,55 \$
Gestion ParcQ - Serge Pharand - PAD-194563	2 666,50 \$
Vitro Reno inc. - Thermos TBL	3 814,87 \$
Groupe DGA - P-197270	2 322,50 \$
Marc St-Pierre - Remboursement dépenses	1 666,78 \$
Catherine Rondeau - Remboursement dépenses	54,15 \$
Marianne Sirois - Remboursement dépenses	38,72 \$
9473-7830 - Honoraires prof.	1 386,60 \$
Mahamane Nourou Hachirou Nassirou - Remboursement dépenses	270,05 \$
MRC RDN - Honoraires prof. Geneviève Bélanger - VPT	950,26 \$
LACOM inc. - Grande Virée	5 001,42 \$
Sous-total	19 130,58 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 16 JUIN 2025	
IDT - Plan climat	51 511,10 \$
Ordinacoeur RT - Téléphonie juin 2025	302,38 \$
Servi-Tek inc. - Contrat de service	146,74 \$
François Murray - P-197270	17 683,18 \$
Ascenseur Savaria Concord et François Murray - P197270	16 200,00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer juillet 2025	9 070,54 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai 2025	3 298,89 \$
Sous-total	98 212,83 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 16 JUIN 2025	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 29 mai 2025	31 997,30 \$
Déductions à la source du 29 mai 2025	16 951,27 \$
RRS - Paies employé(es) du 29 mai 2025	8 347,42 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 mai 2025	94,29 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 12 juin 2025	32 406,18 \$
Déductions à la source du 12 juin 2025	17 449,57 \$
RRS- Paies employé(es) du 12 juin 2025	2 225,14 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 juin 2025	94,29 \$
Visa - Mai 2025	2 592,90 \$
Sous-total	112 158,36 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 16 JUIN 2025	229 501,77 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
JFLV - OGAT habitation	4 984,17 \$
Sous-total	4 984,17 \$

234 485,94 \$